

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

L'An deux mille vingt-deux, le onze janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06/01/2022, s'est réuni à 20h00 à la mairie, sous la présidence de Monsieur LANDAIS Bernard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : MM. LANDAIS Bernard, BONNEAU-NICOLAU MASO Pierre, GABORIEAU Émilie, JAULIN Gilles, JOUIN Marie-Claire, PHELIPPEAU Annie, GODIN Jacky, VANDENBUSSCHE Sandra, MUSTIERE Christelle, CARTERON Nadège, MARREL Yannick, CADOUDAL Jean-Pierre, MORIN Natacha, RENARD Leslie, MARTIN Franck.

Absents excusé(e)s : Mme FARDIN Myriam et M. THOMAS Julien,

Absent : M. Anthony BRECHOTTEAU.

Pouvoirs : pas de pouvoirs.

Secrétaire de séance : Mme Leslie RENARD.

**ORDRE DU JOUR** :

**Le Conseil Municipal :**

➤ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour verser la somme de 1780 euros correspondant au dégrèvement Jeunes Agriculteurs de l'année 2021, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative N° 02/2021 budget communal, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVENT, à l'unanimité**, l'inscription nouvelle présentée et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

➤ Budget communal : au regard du programme d'investissement et du vote du budget primitif prévu en mars prochain, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits 2021, conformément à l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- <b>Compte 20</b>	<b>1 500,00 *1/4 =</b>	<b>375,00 euros.</b>
- <b>Compte 204</b>	<b>74 000,00 *1/4 =</b>	<b>18 500,00 euros.</b>
- <b>Compte 21</b>	<b>762 927,68 *1/4 =</b>	<b>190 731,92 euros.</b>
Dont Opération 150	260 000,00 *1/4 =	65 000,00 euros.
Dont Opération 113	217 126,32 *1/4 =	54 281,58 euros.
- <b>Compte 23</b>	<b>373 089,20 *1/4 =</b>	<b>93 272,30 euros.</b>
Dont Opération 113	373 089,20 *1/4 =	93 272,30 euros.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal : **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits d'investissements tel que proposé ci-dessus et **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents à intervenir.

➤ Budget assainissement : au regard du programme d'investissement et du vote du budget primitif prévu en mars prochain, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits 2021, conformément à l'article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- <b>Compte 21</b>	<b>79 385,06 *1/4 =</b>	<b>19 846,27 euros.</b>
- <b>Compte 23</b>	<b>165 905,36 *1/4 =</b>	<b>41 476,34 euros.</b>
Dont Opération 101	165 905,36 *1/4 =	41 476,34 euros.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal : **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits d'investissements tel que proposé ci-dessus et **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents à intervenir.

➤ Budget communal 2022, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** : **DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour solliciter le bénéfice des subventions, participations et fonds de concours auprès des différentes collectivités ou services extérieurs, dans le cadre des projets inscrits au budget primitif et

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer ces avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ Budget assainissement 2022, le Conseil Municipal, **à l'unanimité : DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour solliciter le bénéfice des subventions, participations et fonds de concours auprès des différentes collectivités ou services extérieurs, dans le cadre des projets inscrits au budget primitif et **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer ces avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **RECONDUIT, à l'unanimité**, les montants des loyers des logements Foyer Moulin Neuf, comme suit :

- Location T1 Bis sans garage = 400,00 €.
- Location T1 Bis avec garage = 454,00 €.
- Location T2 Bis sans garage = 430,00 €.
- Location T2 Bis avec garage = 484,00 €.
- Location T3 = 520,00 €.
- Location garage 54,00 €.

➤ **DÉCIDE, à l'unanimité, D'ADHERER** au groupement de commande pour le diagnostic des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif ; **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif » ; **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions potentielles, notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Département ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

➤ **DÉCIDE, à l'unanimité, de créer :**

- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps non-complet (33,5/35<sup>ème</sup>) à compter du 19 janvier 2021.
- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 3 juin 2021.
- Un emploi de brigadier-chef principal, emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 19 octobre 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

➤ **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à conclure et signer tous les Contrats à Durée Déterminée (CDD) de moins de 6 mois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget, chapitre 012.

● Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal sur l'installation, fortement conseillée par l'inspection académique, d'équipement de capteurs de CO2 dans les classes de l'école Jean Macé. **Après avis**, par 13 voix Pour et 2 Abstentions, il est envisagé de commander ces appareils.

● **DIA/DPU** présentées : 043/2021 : 5 Square des Maréchaux, 044/2021 : 14 rue de Triaize, 045/2021 : 22 rue Urleven, 046/2021 : 24 rue Urleven, 047/2021 : 15 rue Urleven, 048/2021 : 16 rue du Bourg Chapon et 049/2021 : 10bis rue Pierre Mendès France.

➤ Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 8 mars 2022 à 20h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Affiché le 17/01/2022.

Le Maire,

Bernard LANDAIS

